

PROGRAMME COMPLEMENTAIRE À DESTINATION DES TITULAIRES D'UN DIPLOME DE PREMIER CYCLE EN DROIT RÉALISÉ DANS UNE HAUTE ECOLE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

INSCRIPTION ET ACCÈS :

L'étudiant s'inscrit au master en droit de la finalité de son choix. Le programme complémentaire présenté ci-dessous lui sera attribué automatiquement en début d'année académique.

PROGRAMME :

Tronc commun (pour tous les étudiant-e-s) :

DROI C 4019	Principes généraux de droit constitutionnel et administratif – M. Emmanuel SLAUTSKY	10 crédits
DROI-C-2003	Droit des obligations - M. Raphaël JAFFERALI	10 crédits
DROI-C-2004	Droit naturel et argumentation juridique - M. Benoît FRYDMAN	10 crédits
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial) - M. Franklin KUTY, Mme Anne WEYEMBERG	5 crédits
DROI-C-3003	Droit de l'Union européenne – N.	10 crédits

Total : 45 crédits

Programme selon la finalité choisie lors de l'inscription (10 crédits) :

Finalité droit public et international

HIST-C-1001	Histoire de la Belgique contemporaine - M. Serge JAUMAIN	5 crédits
DROI-C-2002	Droits et libertés – Mme Annemie SCHAUS (les étudiants sont dispensés des TP liés à ce cours)	5 crédits

Finalité droit économique et social

DROI-C-3004	Droit du travail - Mme Elise DERMINE	5 crédits
DROI-C-3006	Droit économique et droit de la propriété intellectuelle - Mme Andrée PUTTEMANS	5 crédits

Finalité droit civil et pénal

DROI-C-2006	Procédure pénale - N.	5 crédits
DROI-C-3008	Droit du procès civil - M. Jacques ENGLEBERT	5 crédits

TOTAL : 55 crédits

TRAVAUX PRATIQUES :

Les travaux pratiques sont obligatoires pour les cours suivants :

DROI-C-2003	Droit des obligations - M. Rafaël JAFFERALI
DROI-C-2005	Droit pénal (général et spécial) - Mme Anne WEYEMBERG, M. Franklin KUTY
DROI-C-3008	Droit du procès civil - M. Jacques ENGLEBERT

Uniquement pour les étudiants qui sont inscrits dans la finalité droit économique et social (les autres sont dispensés de ces TP) :

DROI-C-3003	Droit de l'Union européenne – N.
DROI-C-3006	Droit économique et droit de la propriété intellectuelle - Mme Andrée PUTTEMANS

Programme individuel attribué après inscription :

Selon le décret du 7 novembre 2013, le programme individuel d'un étudiant doit totaliser 60 crédits chaque année académique. Lors de la première inscription, les étudiants se voient donc attribuer le programme complémentaire de 55 crédits et un cours à option à choisir dans une liste qui sera communiquée au mois de septembre 2020.

Valorisation de crédits :

Les étudiants qui, lors de leur parcours antérieur, auraient réussi certains cours du programme complémentaire dans une faculté de droit d'une université de la communauté française de Belgique sont invités à remplir le formulaire de demande de valorisation de crédits et à le remettre au secrétariat de la faculté accompagné d'un relevé de notes officiel, **au plus tard le 31 octobre**. Les demandes seront examinées et, le cas échéant, le programme complémentaire sera adapté.

Tout cours valorisé est remplacé par un cours du bloc 1 de master, attribué dans l'ordre suivant :

1. Cours du Tronc commun
2. Cours à option de finalité (attention, les cours de méthodologie de la recherche et de la rédaction devant être suivis l'année précédant la rédaction du TFE, ils ne sont pas ajoutés au programme individuel tant que l'étudiant n'a pas valorisé ou acquis 40 crédits de cours du programme complémentaire ou du bloc 1 de master)
3. Cours à option libre

Le contenu du programme complémentaire a été élaboré après un examen attentif des cours proposés par les différentes Hautes écoles de la Communauté française proposant des bacheliers en droit. Il est destiné à remettre les étudiants à niveau pour ensuite pouvoir suivre avec fruit les cours du master. En conséquence de quoi, les cours du programme complémentaire ne peuvent pas être valorisés sur base de cours suivis en Haute école.